



Quatre-vingt-dix-septième session

EB97.R15

Point 16.1 de l'ordre du jour

24 janvier 1996

## Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales

### Politique de collaboration de l'OMS avec les partenaires pour le développement sanitaire

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la "Collaboration à l'intérieur du système des Nations Unies et avec d'autres organisations intergouvernementales - Questions générales";<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Préoccupée par l'écart entre pays développés et en développement et entre différents groupes d'un même pays en ce qui concerne l'état de santé de la population, ainsi que par les récents bouleversements qui ont entravé le développement socio-économique;

Saluant les mesures prospectives de l'OMS visant à renforcer les relations actuelles, ou à en nouer de nouvelles, avec les organisations intergouvernementales oeuvrant dans le domaine de la santé et les domaines connexes, ainsi que les mesures significatives prises pour développer le nouveau partenariat de l'OMS avec la Banque mondiale et définir des dispositions permettant d'associer les compétences techniques et les ressources financières complémentaires des deux organisations;

1. SE FELICITE des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national pour appliquer la politique de l'OMS visant à former et renforcer des partenariats dans le cadre de la réforme actuelle du système des Nations Unies et avec différents éléments de la société civile et pour placer la santé au centre du développement;
2. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres de jouer, en compagnie de l'OMS, un rôle actif de coordination avec les partenaires extérieurs du développement sanitaire afin de faire de la santé un élément central du développement national et de veiller au renforcement des capacités pour le développement de la santé et le développement en général;

<sup>1</sup> Document EB97/26.

